

## INNOVER POUR BIEN GERER LES MILIEUX AQUATIQUES : VERS LA RECONNAISSANCE D'UN STATUT D'EPAGE

**Les « syndicats de bassin » sont aujourd'hui des opérateurs locaux dont la capacité à faire permettra à l'Etat et aux Agences de l'Eau de satisfaire aux ambitions des directives européennes et du Grenelle.**

**Institutionnellement fragiles, il faut intégrer leur pérennisation dans la réforme des collectivités territoriales, à travers un nouveau statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), complémentaires aux EPTB.**

Madame, Monsieur le Représentant au Comité de bassin,

Le comité de bassin a approuvé récemment le SDAGE de votre bassin. Il s'agit d'un acte fort, premier pas important vers le bon état écologique de nos milieux aquatiques à l'horizon 2015.

Il nous faut maintenant satisfaire aux objectifs ambitieux du SDAGE, décliner les directives européennes (DCE, inondation, baignade, stratégie marine) et leur obligation de résultat, et mettre en œuvre les différents textes réglementaires issus du Grenelle de l'environnement. Pour cela, il importe de reconnaître et mobiliser toutes les énergies.

Il importe également que chaque acteur joue pleinement son rôle.

Au regard de ces objectifs, les services régionaux de l'Etat sont garants d'une vision d'ensemble des enjeux environnementaux, de la définition des priorités, de l'impulsion et de l'évaluation des politiques de l'eau et des milieux aquatiques.

Les services départementaux assurent une fonction de conseil de proximité et sont les relais opérationnels des services régionaux, notamment par la mise en œuvre des politiques d'aménagement, de développement et de police.

Les contributions techniques, financières et d'appui à l'application des réglementations de ses **opérateurs nationaux** (agences de l'eau, onema) devront être mobilisées en synergie avec les actions régaliennes mises en œuvre par les services déconcentrés de l'Etat, dans le cadre de stratégies définies de concert. A l'échelle des grands districts, ces opérateurs nationaux devront développer leurs capacités d'innovation, d'émergence de projets et d'adhésion des acteurs autour de problématiques dites orphelines ou en émergence dans le domaine de l'eau.

La mobilisation de l'Etat, ses services et opérateurs, est indispensable. Elle ne sera pas suffisante.

Elle le sera d'autant moins si l'on a égard aux réformes engagées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques : Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat, chantier 154 de mutualisation onema / agences, ...et aux moyens qui, corollairement, sont de plus en plus contraints.

L'atteinte des résultats planifiés repose sur l'engagement des **collectivités**. En tant que maîtres d'ouvrages publics, leur portage des actions trouve sa crédibilité :

- conjointement ou en bénéficiant du soutien technique et financier des régions et départements,
- en synergie avec l'action des acteurs économiques,
- en complémentarité avec l'action de l'Etat et de ses opérateurs.

Mais dans le domaine particulier de l'Eau et des Milieux Aquatiques, nous savons aujourd'hui que les politiques doivent être mises en œuvre et coordonnées à l'échelle de sous bassins. A ce titre, les collectivités se sont regroupées, encouragées par les agences de l'eau, et nombre de « structures de gestion » ont vu le jour.

L'éparpillement et la diversité de leurs statuts et compétences brouillent la perception de leur rôle et de leur importance. Le plus souvent, elles ont été initiées au regard d'une préoccupation hydraulique, pour développer des actions de restauration et d'entretien respectueuses des milieux aquatiques. Elles ont évolué, portent des politiques locales de planification (SAGE) ou de programmation (Contrat de milieu, PAPI). Elles représentent aujourd'hui un niveau d'**opérateur local** qui **anime, incite, réalise**. Leur contribution garantit ainsi la bonne mise en œuvre des politiques publiques de l'eau. **De fait, les services de l'Etat et les agences de l'eau s'appuient toujours plus sur leur capacité à faire**. En ce sens, elles occupent un créneau que nul autre ne peut leur contester.

Elles ne bénéficient pourtant d'aucune forme de reconnaissance institutionnelle et leur fragilité actuelle n'est pas compatible avec les enjeux qu'elles portent.

Aussi, convaincu de la nécessité de stabiliser des opérateurs locaux structurés autour des milieux aquatiques dans le schéma organisationnel de la politique de l'eau en France, **le SNE - FSU soutient la proposition de création d'Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)**, à l'échelle opérationnelle des sous bassins, à l'instar des EPTB, représentatifs à l'échelle des grands bassins, et en symbiose avec eux.

Le processus de labellisation EPAGE, en tant qu'opérateur local d'un document de planification, exécutif d'une assemblée de concertation, serait source de clarification : rationalisation spatiale et administrative par agrégation de syndicats existants, clarification statutaire (syndicat mixte composé d'EPCI à fiscalité propre), clarification sur les compétences exercées.

Parallèlement à ce processus de clarification, une discussion pourrait être menée sur la pérennité des ressources financières de ces opérateurs locaux, dont le fonctionnement est aujourd'hui beaucoup trop tributaire des financeurs publics.

Compte tenu des échéances rappelées précédemment, il importe de profiter des débats parlementaires sur la réforme des collectivités territoriales pour ancrer les EPAGE dans la législation française.

**Le SNE – FSU vous invite à vous saisir de cette proposition, collectivement par un vote du comité de bassin, et vous demande de peser personnellement en ce sens dans le débat parlementaire.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

**Le Secrétaire Général**

A blue ink signature, appearing to be 'Laurent Faure', written in a cursive style.

**Laurent Faure**

**Contacts SNE – FSU :**

Patrick SAINT-LEGER - 04 67 13 36 14

Mail : [Patrick.saintleger@eurmc.fr](mailto:Patrick.saintleger@eurmc.fr)

Jean Jacques MAYNARD - 04 67 13 36 15

Mail : [Jeanjacques.maynard@eurmc.fr](mailto:Jeanjacques.maynard@eurmc.fr)

**En savoir plus :**

Gilles BRIERE – 04 90 84 49 22

<mailto:gilles.briere@cq84.fr>

PJ : une fiche synthétique des EPAGE